

Règlement « DÉVELOPPEMENT NOVICES SYS NEUCHÂTEL »

1. Il existe un fond pour la promotion du patinage synchronisé dans la région de Neuchâtel pour les équipes de niveau Novice, Jeune et Sport de Base.
2. Les moyens issus de ce fond sont à utiliser pour des projets et activités qui servent la promotion du patinage synchronisé Novice, Jeune, et Sport de Base dans la région de Neuchâtel.
3. Le fond est issu de
 - a. Gains des Championnats du Monde Juniors SYS 2019 à Neuchâtel
4. L'utilisation de cette contribution sera possible dans les domaines suivants :
 - a. Organisation de rencontres, assemblées ou séminaires dans le sport Novice, Jeune, et de Base sur glace ou hors glace dans la région de Neuchâtel.
 - b. Soutien du « Club des Patineurs de Neuchâtel-Sports » et de ses équipes dans le choix et la conception de ses programmes.
 - c. Formation et formation continue des fonctionnaires de sport tels qu'entraîneurs, moniteurs, etc. du « Club des Patineurs de Neuchâtel-Sports » dans le domaine du patinage synchronisé.
 - d. Organisation de cours, séminaires ou séances d'information pour les fonctionnaires SYS du « Club des Patineurs de Neuchâtel-Sports »
 - e. Soutien des organisateurs lors d'événements et compétitions Sport de Base en patinage synchronisé dans la région de Neuchâtel.

D'autres domaines d'application voisins peuvent être définis en accord avec la Commission SYS de Swiss Ice Skating en partenariat avec le « Club de Patineurs de Neuchâtel-Sports ».
5. Requérant

Une demande écrite pour un soutien financier peut être faite :

 - a. Par le « Club des Patineurs de Neuchâtel-Sports »
 - b. Par les membres de la Commission SYS de Swiss Ice Skating
6. Décision sur l'attribution de contributions

La Commission SYS de Swiss Ice Skating est responsable pour le traitement des demandes, qui décide à la majorité simple des voix.
7. Contributions

Une contribution à fonds perdus sous forme de prêt ou de garantie de déficit peut être discuté.
8. Service comptabilité

Le versement des contributions se fait par Swiss Ice Skating

9. Supervision

Le décompte des fonds doit se voir accepter avec le bilan annuel de Swiss Ice Skating lors de l'assemblée des délégués.

10. Dissolution

Le fond est prévu pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2022. Tous les moyens restant au-delà de cette durée reviendront de droit à Swiss Ice Skating.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Comité Swiss Ice Skating

Ittigen, le 29 novembre 2019